

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1867

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Consigne des emballages en verre - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1867**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Consigne des emballages en verre - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte général

La pratique de la consigne des contenants en verre - bouteilles et bocaux - avait pratiquement disparu en France dans les années 1980, hormis en Alsace et dans le circuit des cafés-hôtels-restaurants. Elle fait son retour sur l'ensemble du territoire national, depuis quelques années, soutenue par une forte demande sociétale et des évolutions réglementaires orientées vers le réemploi.

Sur le plan juridique, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Egalim, du 1^{er} novembre 2018 interdit l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires ainsi que dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, au 1^{er} janvier 2025. Elle incite donc à l'emploi massif de contenants en verre réutilisables dans ces secteurs.

Plus directement, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGECE, du 10 février 2020, fixe comme objectif national un taux de réemploi des emballages mis sur le marché en France de 5 % en 2023, et de 10 % en 2027, et met fin à la mise sur le marché des plastiques à usage unique à échéance 2040.

Avec un gisement annuel estimé à 43 500 t de verre au titre de la compétence déchets ménagers et assimilés sur son territoire, la Métropole de Lyon présente un fort potentiel de détournement des flux vers le réemploi. Ce dernier constitue un levier important pour la réduction des déchets que poursuit le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024 et la baisse de 25 % de la production de déchets ménagers et assimilés (environ 90 kg par an et par habitant), fixée comme objectif à échéance 2030 par le schéma directeur déchets, voté par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022.

II - La filière consigne verre sur le territoire

Dans ce contexte favorable au réemploi des emballages en verre, des acteurs se sont constitués pour structurer des filières à des échelles régionales ou approchantes. La SCIC Rebooteille intervient à l'échelle de la Métropole, des Départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain et s'est donnée un rôle de coordonnateur de la filière de réemploi des bouteilles en verre, à l'échelle de ce bassin. Préfigurée par une association en 2018, la structure s'est constituée, en 2021, en SCIC, dont la Métropole est actionnaire. Elle s'appuie sur un réseau de producteurs partenaires : brasseurs, viticulteurs et producteurs de jus de fruits et autres types de boisson (lait, eau, kombucha, etc.) et de distributeurs partenaires pour développer son activité de collecte, transport, lavage des bouteilles consignées et livraison de bouteilles lavées.

La SCIC Rebooteille assure également un rôle d'accompagnement technique des producteurs, en particulier pour leur équipement initial en contenants standards et mène des actions de communication et de sensibilisation auprès de ses partenaires, des magasins points de collecte et des consommateurs. Elle s'appuie sur son centre de tri et de massification à Saint-Priest et son centre de lavage mutualisé à Chabeuil (Drôme).

La structuration de la filière est en plein essor : la SCIC Rebooteille a doublé son réseau de partenaires et multiplié par 4 le nombre de bouteilles collectées entre 2021 et 2022. En 2022, elle a concentré 65 % de son volume d'activité sur la Métropole, soit 68 500 bouteilles collectées (34 t) grâce à un retour moyen de 49 % des contenants consignés. Elle totalise, aujourd'hui, 150 points de collecte (dont 94 dans la Métropole) et 70 producteurs partenaires sur l'ensemble de son activité.

Elle s'est donnée pour objectif de développer plus fortement son réseau, massifier ses volumes et optimiser sa logistique de flux, pour atteindre le cap du million de bouteilles collectées sur l'ensemble de son activité d'ici 2024 et son seuil de rentabilité.

III - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

La Métropole souhaite accompagner la SCIC Rebooteille dans cette démarche de développement vers le point d'équilibre et favoriser le déploiement de la consigne des contenants en verre sur son territoire par l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 €, au titre de l'année 2023.

Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la SCIC Rebooteille ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la SCIC Rebooteille,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-309658-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
